



Convention d'utilisation des infrastructures de la Ville de Gland

Entre

La Ville de Gland, représentée par sa Municipalité

ci-après désignée par « La Ville »

et **l'Association**

....., représentée par son Président et son Secrétaire

ci-après désignée par « l'Association »

Préambule

L'Association signataire est reconnue en tant que société locale au sens de la Charte des sociétés locales de la Ville de Gland. Elle est à ce titre membre de l'USLG. De par la Charte, la Ville et l'Association reconnaissent leurs engagements réciproques, matérialisés entre autre par la présente convention.

Article 1 – Mise à disposition gratuite des infrastructures

L'Association est garante du respect et du bon usage des infrastructures qui lui sont confiées et mises gratuitement à sa disposition. Elle respecte les directives municipales et règlements liés à ces infrastructures.

Article 2 – Entretien et nettoyage

L'entretien et le nettoyage sont effectués par les services communaux de la Ville. L'Association répond des dommages causés par elle ou par des tiers aux infrastructures appartenant à la Ville. Elle annonce sans délai toute déprédation à la Ville. Pour les utilisations spécifiques (manifestations diverses, etc.), le contrat de location et le règlement d'utilisation y relatifs font foi.

Article 3 – Dispositions particulières

La présente convention doit être respectée par l'Association dans le cadre de ses activités et celles de tiers sous sa responsabilité. Toute violation de ladite convention sera traitée par la Municipalité qui pourra, le cas échéant, prononcer la dénonciation de la convention.

Article 4 – Infrastructure(s) mise(s) à disposition par la Ville

La liste des infrastructures mises à disposition de l'Association, les horaires d'utilisation des infrastructures ainsi que les règlements y relatifs, constituent l'annexe 1 de la présente convention.

Article 5 – Communication avec la Ville

L'Association annonce sans retard à la Ville tout changement dans l'utilisation des infrastructures mises à sa disposition et listées dans l'annexe 1 de la convention. Elle annonce en particulier la cessation éventuelle de ses activités ainsi que la liquidation de la société. Par ailleurs, l'Association informe la Ville de toute modification de ses statuts.

Article 6 – Réciprocité dans l'engagement de l'Association en faveur de la Ville

Conformément à la Charte des sociétés locales de la Ville de Gland dont elle est signataire, l'Association s'engage à produire des prestations bénévoles en faveur de la Ville et sa population. Ses prestations, leurs descriptions ainsi que leurs fréquences sont décrites dans l'annexe 2 jointe à la présente convention.

Article 7 – Durée de la présente convention

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être dénoncée par chacune des parties pour le 30 juin de chaque année.

Article 8 – For juridique et droit applicable

Tout litige en rapport avec la présente convention, sa conclusion, son exécution ou sa résiliation est soumis au droit suisse, le for exclusif étant à Nyon.

Annexe : ment.

L'Association :

La Ville de Gland :

.....

Au nom de la Municipalité

Le Président :

Le Secrétaire :

La Syndique :

Le Secrétaire :

.....

.....

.....

.....

Gland, le

Annexe 1 de la convention d'utilisation des infrastructures de la Ville de Gland

Les associations ayant obtenu le statut de société locale ont accès gratuitement à nos infrastructures. Le choix des espaces mis à disposition est attribué selon l'activité proposée par l'association et la disponibilité de ces derniers.

Les horaires d'utilisations de ces infrastructures, ainsi que leurs règlements diffèrent selon le lieu octroyé.

Chaque association peut solliciter la Ville pour une location d'une salle communale ponctuellement, pour leur Assemblée générale et/ou pour une manifestation.

Liste des infrastructures

	Infrastructures	Lieux
Associations sportives	Salles de sport	Mauverney
		Tuillières
		Perrerets
		Grand-Champ
	Salles de rythmique et galerie	Perrerets
	Salles de lutte et judo	Montoly
	Terrains de sport	En Bord
		Perrerets
	Terrains	Tir à l'arc
		Buggy
	Stand de tir	En Bord
	Piscine	Perrerets
	Patinoire	Grand-Champ
Autres associations	Salles de conférence	Montoly
		Tuillières
	Salle Multimédia	Tuillières

Annexe 2 de la convention d'utilisation des infrastructures de la Ville de Gland

Conformément à la Charte des sociétés locales, la Ville de Gland se réserve le droit de demander à l'USLG de fournir un ou plusieurs bénévoles parmi les membres de dites associations pour les manifestations de la Ville.

Les prestations demandées peuvent être de différentes natures, soit la tenue de stand, la mise en place et le démontage, la sécurisation de la manifestation, promouvoir leur activité, etc.

Les principaux évènements (liste non exhaustive) pour lesquels une aide peut être demandée, sont :

Avril	Gland Spring Run
Mai	Festival des tout-petits
Juin/Juillet	Fête du Chêne
Juillet/Août	Fête nationale Open-Air
Novembre	Fête multiculturelle
Décembre	Marché de Noël – deux éditions